



BULLETIN D'INSCRIPTION

EXPOSITION DE PEINTURE MAI 2026

Clôture des inscriptions : le 30 avril 2026

A retourner à Mairie de Clairac - service culturel 04 place de la République 66530 Clairac

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Titre de l'œuvre n°1 exposée :

Format :

La technique utilisée et la nature du support

Titre de l'œuvre n°2 exposée :

Format :

La technique utilisée et la nature du support

Les tableaux doivent être des œuvres non exposées l'an passé.

Vos œuvres doivent être pourvues d'un système de fixation

Taille maximale des œuvres : 116x89 cm (50F/50P/50M)

J'atteste avoir pris connaissance du règlement de l'exposition au verso.

Signature et date

L'inscription ne deviendra définitive qu'après réception de cette fiche dûment signée et après validation de la commission organisatrice.



RÈGLEMENT GÉNÉRAL

EXPOSITION ARTISTES AMATEURS

Article 1 - Organisateur de l'exposition « artistes amateurs »

La commune de Clairà en partenariat avec les associations « l'OMCS » et « Toutes les Couleurs de Clairà » organisent la 4^e édition de l'exposition des artistes amateurs.

Article 2 - Objet

L'organisation de cette manifestation a pour but de créer une animation culturelle sur la commune, de promouvoir les artistes amateurs.

Article 3 - Dates, lieu et tarif

L'exposition, gratuite au public, se déroule, au centre Culturel de Clairà et dans une salle des anciennes écoles **du 19 au 24 mai 2026**

L'exposition sera ouverte au public du mardi au vendredi de 17h à 19h, le samedi 23 mai de 10h à 13h et de 15h à 19h, le dimanche 24 mai de 10h à 12h. Ces salles sont mises gracieusement à la disposition des artistes sélectionnés.

Article 4 - Inscription

L'inscription est strictement réservée aux peintres amateurs. Ceux-ci doivent compléter et retourner le bulletin d'inscription avant le 30 avril 2026 en Mairie 04 68 28 31 50 ou omcssecretaire2020@orange.fr.

Article 5 - Sélection des Artistes

Le nombre d'exposants étant limité, la priorité sera donnée aux exposants résidant dans la commune de Clairà. Tous les artistes recevront une réponse, positive comme négative.

Article 6 - Installation, matériel et décrochage

L'installation des œuvres sera réalisée par l'association. Dépôt des œuvres au centre culturel, rue des écoles, lundi 18 mai 2026 entre 16h et 18h. En cas d'impossibilité prise de rendez-vous au 06 62 38 19 02. La présence de l'exposant serait appréciable lors du vernissage prévu mardi 19 mai à 18h30. Le décrochage des œuvres se fera le dimanche 24 mai de 12h à 13h.

Article 7 - Nature des œuvres exposées

Les œuvres exposées doivent nécessairement être réalisées par l'exposant inscrit. Les tableaux présentés doivent être des œuvres non exposées l'an passé. Les œuvres doivent être pourvues d'un système de fixation. La taille maximale de chaque œuvre est 116x89 cm (50F/50P/50M). Toutes les formes d'art sont acceptées ; cependant, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute œuvre à caractère politique ou religieux, ainsi que toute représentation qui pourrait heurter la sensibilité du jeune public.

Article 8 - Assurance

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou avarie de quelque nature que ce soit, concernant l'œuvre exposée. Les frais d'assurance sont à la charge de l'artiste exposant.

Article 9 - Droit d'entrée

L'entrée est libre et gratuite pour les visiteurs.

Article 10 - Dispositions générales

L'exposant accepte sans réserve le présent règlement, tacitement, dès lors qu'il s'inscrit à l'exposition. Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'aux textes de lois et règlements d'ordre général ou propres à son activité. Aucune vente ne peut avoir lieu lors de ladite exposition.